

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2018

- :: - :: - :: - :: - :: - :: - ::

L'An deux Mil dix-huit, le 4 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 27 novembre 2018, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : M. **GIBAUT**, Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, MM. **AUGIS**, Mme **CATILLON**, M. **ALEXANDRE**, Mme **AZEVEDO**, M. **CHUET**, Mme **ESCARTIN**, Mme **LE TRAOUENZ**, Mme **ROUPILLARD**.

Mme **ROUTY** a donné procuration à M. **AUGIS**
Absents : Mme **DEROUET-LEDUC**, M. **PERROT**.

M. Jean-Louis **JOUBERT** a été élu secrétaire de séance

N° 20181204-01

CABINET MEDICAL :

PROJET D'AVENANT POUR LE TRAITEMENT DE L'ACCESSIBILITE

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux du cabinet médical ont été réceptionnés le 30 novembre et que la signature du bail avec le Dr **GARREAU** est imminente. Puis il rappelle qu'en matière d'accessibilité, il avait été demandé que l'accès au porche soit élargi. Ces travaux n'avaient pas été prévus lors de la consultation et une dérogation a été accordée pour la non-réalisation de ces travaux.

En conséquence, il n'y a pas lieu de prévoir d'avenant au marché de travaux.

N° 20181204-02

AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DU BAR RESTAURANT

M. le Maire informe les membres présents que lors d'un rendez-vous de chantier il est apparu nécessaire

- de procéder, pour d'évidentes raisons esthétiques, à la réalisation d'un ravalement de façade, sans enduit de finition, sur le mur de la salle des banquetts. Le coût de ces travaux est estimé à la somme H.T. de 3 180.00 €. M. le Maire propose aux membres présents de conclure un avenant en plus-value avec le titulaire du lot n° 2 du marché
- de mettre en peinture les 2 fenêtres neuves de l'étage et la porte bois 2 vantaux du porche. Par ailleurs, des compléments de prestations doivent être prévus par suite du choix de la décoration intérieure. Le coût de ces travaux est estimé à la somme H.T. de 2 990.00 €, soit 3 588.00 € T.T.C. M. le Maire propose aux membres présents de conclure un avenant en plus-value avec le titulaire du lot n° 10 du marché.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Vu l'avis de la commission de travaux,

Après échanges,
Et après en avoir délibéré,
A la majorité,

DECIDE de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n° 2 – Curage – Gros œuvre – Maçonnerie – Ravalement – Réseaux

Attributaire : Sarl Rémy BROSSIER, 1 Village des Vignes, 36600 FONTGUENAND

Marché initial du 30.03.2018 : 175 598.80 € H.T.

Avenant n° 1 : + 2 368.40 € H.T.

Avenant n° 2 : + 3 180.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 181 147.20 € H.T.

Objet : réalisation d'un ravalement de façade, sans enduit de finition, sur le mur de la salle des banquets.

Lot n° 10 – Peintures - Nettoyage

Attributaire : Sarl POUSSIN PEINTURE, 139 rue Michel Bégon, 41000 Blois

Marché initial du 30.03.2018 : 8 900.00 € H.T.

Avenant n° 1 : + 2 990.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 11 890.00 € H.T.

Objet : mise en peinture des deux fenêtres neuves de l'étage et de la porte bois deux vantaux du porche, prestations complémentaires de peinture générées par le choix de la décoration intérieure.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

N° 20181204-03

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la création, par suite de la suppression de l'A.T.E.S.A.T. proposée par les services de l'Etat, entre le Département, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'une agence technique départementale en Loir et Cher.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux E.P.C.I. du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances.

A cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre.

Le siège de cette agence est fixé à Blois, cité administrative, 34 avenue Maunoury, Porte B, 2^{ème} étage.

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'adhésion à cette agence.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un tel organisme d'assistance,

Après échanges,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts de cette agence technique départementale joints à la présente délibération,

DECIDE d'adhérer à cette agence et nomme comme représentant : M. Daniel SINSON,

S'ENGAGE à verser, à l'agence, une participation dont le montant annuel est fixé à 1 euro par habitant par le Conseil d'Administration.

N° 20181204-04

PROGRAMMATION D'ATELIERS AVEC L'ASEPT BERRY TOURAINNE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a bénéficié du concours financier de la C.A.R.S.A.T. pour les travaux de construction de la salle associative. Cette salle permet d'organiser des actions en faveur des retraités, notamment, qui sont une composante importante de la population communale. Il informe les membres présents qu'il a contacté à cet effet l'A.S.E.P.T. Berry Touraine (Association Santé Education Prévention sur les Territoires). Cette association a pour objectifs la prévention de la santé de toutes personnes de plus de 50 ans et le développement de liens de proximité en organisant des réunions d'information, des conférences-débats, et en mettant en place des ateliers de prévention santé. Chaque atelier est précédé d'une réunion d'information gratuite, ouverte à tous, au cours de laquelle est présentée l'ASEPT Berry Touraine, suivie d'une conférence animée par un intervenant spécialisé sur le sujet de l'atelier (diététicienne pour la nutrition, éducateur physique pour les chutes, gériatre pour les ateliers du bien vieillir et les ateliers mémoire). M. le Maire propose de retenir cette association pour la programmation d'un cycle d'ateliers : ateliers du bien vieillir/ateliers vitalité, ateliers équilibre – prévention des chutes, ateliers nutrition, ateliers mémoire. Le reste à charge, par participant, est de 15 € par cycle d'ateliers. M. le Maire propose, afin de marquer l'intérêt que l'assemblée accorde à ces actions, de participer à hauteur de 50 % du reste à charge.

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de programmer un cycle complet d'ateliers avec l'A.S.E.P.T. Berry Touraine,

DECIDE de participer à hauteur de 50 % du coût laissé à la charge des participants,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de ces ateliers.

20181204-05A

VIREMENTS DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Article 2135 – Opération 119 : Réhabilitation bar-restaurant	+ 21 775.00 €
Article 2315 – Opération 16 : Restauration pont de La Monatière	- 21 775.00 €
Article 6811 : dotation aux amortissements	+ 334.00 €
Article 60622 : carburant	- 334.00 €

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

VOTE les virements de crédits ci-dessus proposés.

20181204-05B
**VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS
BUDGET EAU**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder

Aux virements de crédits suivants

Article 2315 – Opération 12 - Instauration des périmètres de protection du forage travaux chez les particuliers	+ 1 800.00 €
Article 020 – Dépenses imprévues	- 1 800.00 €
Article 6063 – Fournitures d'entretien, petit équipement	+ 1 500.00 €
Article 022 – Dépenses imprévues	- 1 500.00 €

A l'ouverture de crédits suivante, en raison d'une notification de subvention de l'Agence de l'Eau d'un montant supérieur aux prévisions budgétaires

RECETTE

Article 131 – subventions d'équipement	+ 27 500.00 €
--	---------------

DEPENSE

Article 2315- Opération 73 – Installations, matériels et outillages techniques	+ 22 500.00 €
Article 2156 – Opération 73 – Matériel d'exploitation	+ 5 000.00 €

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

VOTE les virements et ouvertures de crédits ci-dessus proposés.

20181204-05C

**VIREMENTS DE CREDITS
BUDGET ASSAINISSEMENT**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Article 2156 – Opération 115 :

Déconnexion lagune et transfert des effluents vers la station d'épuration : + 10 000.00 €

Article 2315 – Opération 73 : Extension du réseau : - 10 000.00 €

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

VOTE les virements de crédits ci-dessus proposés.